

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE — FRANCFORT, 19 FÉVRIER.

On écrit de Göttingue, 12 février : Le corps universitaire s'était assemblé hier pour procéder à la nomination d'un député aux états-généraux ; les débats ont été des plus animés depuis onze heures du matin jusqu'à une heure, et ils ont eu pour résultat qu'aucune nomination n'a été faite.

Demain les ayants droit de la ville vont s'assembler et déjà l'on apprend que plusieurs d'entr'eux protesteront contre cette illégalité.

Du 14. — Hier, la ville a nommé député le conseiller de justice Hugo, des protestations ont eu lieu ; on doute fort que M. Hugo accepte.

Le corps universitaire s'est déjà assemblé à plusieurs reprises pour le même sujet, mais aucune nomination n'a encore eu lieu ; on ne sait pas juste quelle en est la cause.

FRANCE. — PARIS, LE 21 FÉVRIER.

La chambre des pairs a voté hier, à une très-forte majorité, la loi pour l'établissement d'un chemin de fer de Strasbourg à Bâle.

L'amendement de MM. Odier et d'Argout, tendant à donner à la compagnie chargée de l'entreprise le caractère d'une société anonyme qui devra être autorisée par ordonnance royale, au lieu d'une association purement commanditaire, telle qu'elle a été permise dans le cahier des charges, a donné lieu à de nouveaux débats. Il a été adopté avec un léger changement de rédaction proposé par M. Martin (du Nord).

M. d'Argout demandait que les concessionnaires ne pussent émettre ni négocier des actions ou promesses d'actions avant d'avoir obtenu la faculté de se constituer en société anonyme. Sur la demande de M. le ministre des travaux publics on a supprimé le mot négocier ; la seule émission des actions à créer est interdite avant l'organisation définitive de l'association.

Le projet de loi ainsi amendé a été présenté à la chambre des députés.

Le bal qui a eu lieu cette nuit aux Tuileries était des plus brillants. Près de 3000 personnes y assistaient. On y remarquait un grand nombre de députés qui avaient endossé le costume, malgré le dernier vote de la chambre.

Hier, à la chambre des pairs, une pétition de 250 cultivateurs-commissionnaires et marchands de lin de l'arrondissement de Douai demandait protection contre l'importation immodérée des fils de toiles de lin d'Angleterre. La pétition a été renvoyée au ministère.

Le projet sur les sociétés en commandite a été l'objet d'un sérieux examen dans la plupart des bureaux, et l'attaque l'a emporté sur la défense. Ce n'est pas même aux détails du projet que l'opposition s'est arrêtée, mais au principe de la loi.

Tous les bureaux, à l'exception du premier, ont nommé leurs commissaires ; ce sont MM. Dumont, Lebeuf, Lafont, Nicod, Ganneron, Guyet-Desfontaines, Persil et Odilon Barrot. Tous, excepté M. Dumont, avaient blâmé plus ou moins vivement le projet dans la discussion qui a précédé leur nomination, et encore dans le 2e. bureau la majorité des députés paraissait contre le projet ; en choisissant M. Dumont, elle a fait un choix politique. Dans le premier bureau, qui a renvoyé le débat à demain, la nomination sera très-contestée.

Le projet de loi sur l'emprunt grec a aussi rencontré une forte opposition ; mais quatre commissaires seulement ont été nommés. M. St. Marc Girardin dans le 3^e bureau ; M. Dufray, dans le 5^e ; M. Salvete, dans le 7^e ; M. Estancelin, dans le 8^e. Ces trois derniers députés s'étaient prononcés contre le projet.

On a vu combien le bruit que le gouvernement français allait augmenter ses droits à l'entrée des fils de lin et de chanvre a jeté de l'agitation parmi les fabricans anglais. De nouvelles lettres de Londres annoncent qu'un employé du ministère français du commerce est chargé en ce moment de quelque négociation relative à cet objet, et qu'il insiste pour une diminution du droit d'entrée en Angleterre de quelques articles importans comme le vin et les eaux de vie, faisant de cette concession une condition du maintien du tarif existant pour les droits d'entrée en France des fils de lin anglais.

Les exportations totales de l'Angleterre en France se sont élevées en 1836, à un total de 35,000,000 de francs sur lesquels on compte 6 millions de francs de fils de lin, c'est par conséquent plus d'un sixième. Il s'agit donc en réalité d'attaquer une branche d'importation qui procure à l'Angleterre le sixième de la valeur totale de ses importations en France. On conçoit que nos voisins en prennent quelque souci.

M. Silvestre de Sacy est mort hier soir des suites de l'attaque d'apoplexie dont il a été frappé mardi à son retour de la chambre des pairs. M. de Sacy était âgé de 80 ans. C'est une grande perte pour l'Europe savante qui aura à regretter un des plus savans orientalistes de l'époque.

Quelques journaux du matin publient une lettre parti-

colière de Madrid du 14, qui porte que M. O'Falia n'ayant pu s'entendre avec la majorité des députés sur un point de dîmes, a donné sa démission. Selon cette lettre, les ministres de la guerre et de la justice auraient aussi donné leurs démissions, et le général Cordova aurait été nommé président du conseil. Cette lettre ajoute que cette fois-ci Cordova accepte avec la condition de porter au cabinet des hommes de son choix.

Nous ferons cependant remarquer que les journaux de Madrid du 14 n'en parlent pas.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 23 FÉVRIER.

M. Mathieu, greffier en chef de la cour de cassation est mort subitement hier matin des suites de coliques. Il travaillait encore lundi à son bureau à la cour.

S. A. le duc Prosper d'Artemberg vient de prendre une mesure qui réjouira le monde artistique ; il a destiné le rez-de-chaussée de son nouveau palais à une collection de sculptures moulées sur les chefs d'œuvre du Vatican ; et à cette collection seront joints les inappréciables objets d'arts que renferment les nombreuses résidences de la maison d'Artemberg. MM. Suis et Jehotte sont chargés de la direction des travaux. Cette galerie, qu'on dit devoir être des plus magnifiques et des plus curieuses, gagnera encore dans l'estime des artistes lorsqu'ils sauront que M. le duc d'Artemberg a fait mouler les pierres d'après les conseils de l'immortel Canova, qui fut son ami intime, durant ses voyages en Italie. Au dessus de la galerie de sculptures, il y aura une des plus riches collections de tableaux du pays ; elle sera formée de la collection que le duc possède déjà, jointe au cabinet de feu le prince Auguste d'Artemberg.

BULLETIN DE LA CHAMBRE.

Après un rapport de pétitions qui a offert peu d'intérêt, la chambre a repris la discussion du projet de loi sur le jury et adopté, sans changemens, les derniers articles réglementaires du voté secret. Elle a passé ensuite à l'article 13 relatif au pouvoir à conférer à la chambre du conseil, de renvoyer dans quelques cas, devant le tribunal de police correctionnelle, les prévenus de crimes emportant le renvoi devant la cour d'assises.

Cet article, un des plus importants du projet, n'a pu être voté dans cette séance ; il le sera aujourd'hui.

DUELS.

Toutes les sections ont fini leur travail sur le duel. Plusieurs ont opiné dans ce sens : « Lorsque dans un duel, l'un des combattans aura tué son adversaire, il sera puni d'un emprisonnement de deux à dix ans et d'une amende de mille à dix mille francs. S'il lui a infligé des blessures desquelles la mort ne soit point résultée, il sera puni d'un emprisonnement de deux mois à cinq ans et d'une amende de 400 à 2000 frs. Les tribunaux correctionnels connaîtront des cas, parce que l'on craint trop d'indulgence de la part du jury. »

LIÈGE, LE 24 FÉVRIER.

La discussion de la loi sur le jury a été remarquable sous plus d'un rapport. Divers orateurs y ont fait preuve de talent et de science ; mais une circonstance de ces débats a droit surtout à l'attention. Plusieurs des honorables représentans, qui ont pris la parole sur la matière, et parmi ceux-ci se trouvent des hommes de progrès, n'ont pas craint de faire du jury l'objet de critiques plus ou moins vives. Un membre distingué du barreau de Bruxelles a été très loin dans cette discussion ; il a considéré le jury comme une institution radicalement vicieuse sous le point de vue judiciaire ; un autre orateur, qui occupe, pensons-nous, un rang élevé dans la magistrature, a également attaqué le jury. Ce dernier a donné clairement à entendre qu'il avait été autrefois partisan du jury ; mais que l'expérience faite en Belgique pendant le cours des années qui viennent de s'écouler, avait modifié ses opinions. Ce langage nous semble prouver évidemment la nécessité de grandes améliorations. L'institution du jury est jugée par l'expérience faite en Angleterre, et même en France. Toutefois, les honorables représentans au langage desquels nous faisons allusion, n'ont pu s'exprimer, comme ils l'ont fait, sans que les faits ne les aient rendu témoins, dans la pratique des affaires, des plus graves inconvénients. Il était donc temps de s'occuper des améliorations à apporter au jury, et tout concourt à prouver l'opportunité de la discussion de la loi actuelle.

DE L'IMPÔT SUR LE CAFÉ.

Quand on apprit que le gouvernement se proposait d'élever l'impôt actuellement établi sur le café, on se demanda, avec inquiétude, si cette augmentation ne léserait pas trop les intérêts des classes inférieures, pour qui l'usage du café est un véritable besoin ; mais ces craintes se dissipèrent à la lecture du projet que M. le ministre des finances a présenté

à la chambre des représentans, et qui tend uniquement à établir, sur cette denrée, un droit d'importation de 8 frs., et un droit d'exportation de 10 centimes par 100 kilogrammes. Ainsi, ce droit de 8 francs par quintal, reviendra à 8 centimes par kilogramme, ou moins de 4 centimes (2 liards) par livre du pays, et par conséquent il ne sera que de 3 centimes 1/2 par 100 kil. plus élevé que le droit qui existait auparavant, et qui avait été fixé à 2 florins des Pays Bas, ou 4 francs 23 centimes.

Pour justifier la fixation de ce taux, le ministre a annexé, à sa proposition, les rapports des différentes chambres de commerce qu'il a consultées sur l'augmentation des droits d'entrée sur le café. Nous en donnerons une analyse succincte, afin que le public se fasse une idée juste de l'opportunité d'un impôt qui d'abord avait soulevé d'assez vives réclamations.

La chambre de commerce d'Anvers pense que, dans l'état actuel des choses, toute augmentation de droit sur le café exercera une influence pernicieuse sur cette branche de commerce. Cependant elle admet que le café est une matière imposable et qu'il pourrait être frappé d'un droit modéré qui ne devrait pas s'élever au-delà de 6 à 8 pour 100. Si le droit était plus considérable, la fraude enlèverait au gouvernement tout l'avantage qu'il espère retirer de l'augmentation projetée. Afin de prévenir l'introduction frauduleuse du café, la chambre de commerce d'Anvers demande qu'on prohibe l'entrée par toute autre voie que par la mer. Moyennant une pareille mesure, elle pense qu'on peut porter le droit d'importation à 8 francs pour 100 kilogrammes, sans avoir à redouter la fraude. Elle ne se dissimule pas toutefois qu'une décision de ce genre sera vivement critiquée par les riverains de la Meuse ; mais, d'après elle, le gouvernement pourra faire droit à leurs réclamations, en fixant, à bas prix, les transports par le chemin de fer. Elle réclame l'abolition du droit de sortie sur le café, qui produit peu et entraîne beaucoup de formalités. Elle demande aussi que les négocians aient la faculté de manipuler les cafés et d'en faire le triage et les assortimens dans l'intérieur des entrepôts libres.

La chambre de commerce de Bruges, adoptant le système français, propose au ministre d'établir un droit différentiel dont le maximum, pour les cafés provenant des entrepôts de l'Europe, et importés par navires belges, serait de 10 frs. les 100 kilogrammes, et de 12 fr. 50 c. les 100 kil. pour les cafés de toutes provenances, importés par navires étrangers.

La chambre de commerce de Gand pense que le droit d'importation sur le café peut être fixé à 10 centimes par kilogramme.

La chambre de commerce de Liège a appris avec regret qu'il était question d'augmenter le droit d'entrée sur le café. Convaincue qu'elle est que toute augmentation de ce genre nuira au commerce belge, en diminuant l'exportation importante qui a lieu vers la France et la Prusse, elle aurait préféré qu'on augmentât le droit d'entrée sur le tabac exotique en feuille. Toutefois, elle pense que, si on élève le droit sur le café, il ne faut pas le porter au-delà de 8 francs par 100 kilogrammes.

La chambre de commerce d'Ostende partage l'opinion du ministre, mais elle pense qu'il importe d'établir une distinction entre les importations sous pavillon étranger et les importations par navires nationaux.

Les chambres du commerce d'Ypres et de St. Nicolas sont du même avis, cette dernière croit qu'il faut empêcher la fraude, il convient d'interdire l'entrée du café par la frontière de terre.

L'opinion unanime des membres de la chambre de commerce de Namur est que le droit d'entrée sur le café peut être porté à 8 francs par 100 kilogrammes.

La chambre de commerce de Louvain propose l'établissement d'un droit de 10 francs par cent kilogrammes sur cette denrée, pour les importations sous pavillon étranger, avec 10 p. c. de déduction pour les importations par navires nationaux.

La chambre de commerce de Venloo s'oppose avec force à l'augmentation projetée. Depuis la révolution, le commerce de denrées coloniales a pris une extension considérable à Venloo ; plus de 36,000 balles de café sont expédiées annuellement de cette ville ; la chambre de Venloo pense que soumettre cette denrée à un droit d'entrée plus élevé, serait compromettre l'existence d'un grand nombre de maisons de commerce.

La chambre de Ruremonde est du même avis.

Il résulte de ce qui précède, que la plupart des chambres de commerce reconnaissent la possibilité d'une augmentation de droit sur le café, mais que toutes, cependant, à l'exception de deux, se réunissent pour demander que le nouveau droit ne soit point porté au-delà de 10 francs par cent kilogrammes. On voit encore que le ministre a pris leur avis en considération, puisque le taux fixé par le nouveau projet de loi, ne s'élève pas au-dessus de 8 francs par 100 kilogrammes, et que la perception de ce droit augmentera tout au plus de 500,000 francs le produit actuel des douanes.

La généralité des consommateurs peut donc être tranquille sur les résultats de la loi nouvelle. Les intérêts des classes inférieures de la société ont été ménagés autant que possible, l'augmentation de 4 centimes, ou 2 liards par livre, sera peu sensible même pour elles. Le commerce n'a pas à craindre une réduction sur la somme des importations. Le nouveau tarif n'exercera, sur la consommation du café, aucune influence fâcheuse. Il n'imposera des privations à personne, et, de même qu'auparavant, il fera vivre et laissera vivre.

Par arrêté de M. le gouverneur du Limbourg, en date du 23 juin 1832, le sieur B..., employé des accises à Tongres, fut investi d'une commission spéciale à l'effet de surveiller et de constater dans l'étendue de quelques communes, les contraventions aux lois et règlements en vigueur sur le système des poids et mesures. Il parait cependant que dans l'accomplissement de ses devoirs, le sieur B... ne se conduisit pas toujours avec cette rigide probité que l'on est en droit d'exiger de tout fonctionnaire. La justice en eut connaissance et elle procéda à une information. Celle-ci a fait connaître que dans plusieurs cabarets le sieur B... avait trouvé des litres non poinçonnés; que tout en verbalisant il avait témoigné aux cabaretiers du regret de ce que son devoir l'obligeait de sévir contre eux, et leur avait même dit qu'il s'intéressait pour eux; que seulement ils devaient venir le trouver à son domicile à Tongres, à jour et heure qu'il leur indiquait, que plusieurs cabaretiers étaient venus chez lui, lui avaient remis de l'argent, et que de son côté il avait mis en pièces le procès verbal en disant que tout était fini.

A raison de ces faits, dans lesquels la chambre du conseil de Tongres reconnut une concussion ou au moins une corruption, le sieur B... fut traduit devant la chambre des mises en accusation à Liège; là, de nouvelles questions furent soulevées. Le sieur B..., employé des accises, ayant reçu une commission spéciale pour surveiller et constater les contraventions aux lois et règlements sur le système des poids et mesures, n'aurait-il pas dû prêter un nouveau serment pour être revêtu d'un caractère légal?

L'arrêté du gouverneur du Limbourg, en date du 23 juin 1832, accordant de nouveaux pouvoirs au sieur B... était-il légalement porté? Il faut remarquer que par décision ministérielle du 19 juin 1832, les directeurs des contributions avaient été délégués exclusivement pour déléguer des commissions, à l'effet de surveiller l'exécution des lois et règlements sur les poids et mesures.

La chambre d'accusation, adoptant ce dernier moyen, a renvoyé le sieur B... devant le tribunal correctionnel de Tongres, du chef d'escroquerie.

Une rencontre a eu lieu hier, sur la commune de Herstal, entre deux jeunes gens de familles honorables de notre ville, MM. J. de V... et J. F. de C... Le premier a été blessé à l'épaule droite d'un coup d'épée, qui, nous assure-t-on, est sans gravité. Il a reçu aussitôt des secours de M. le docteur Vandermere qui avait accompagné les combattants. M. Bovier, commissaire-adjoint au quartier du Sud, et l'agent André Bovy, en exécution d'ordres reçus, s'étaient mis à la poursuite de ces jeunes gens; mais ils sont arrivés sur le théâtre du combat quelques minutes après qu'il avait eu lieu.

La Meuse présente un aspect effrayant. Les eaux qui avaient commencé à grossir, depuis quelques jours, se sont subitement élevées, pendant cette nuit, de trois à quatre pieds. Une grande partie de la Boverie est submergée. D'énormes masses de glaçons jaunes et sales, descendent le long des deux rives, avec une impétuosité irrésistible. Un amoncellement s'est formé à la Goffe et augmente à chaque instant. Le quartier d'Avroy est également menacé. Une partie des terrassemens du nouveau quai de hallage vient d'être emportée, et il est à craindre que, demain, il ne reste plus de traces de ces malencontreux travaux. Le nouveau pont souffre beaucoup; mais il résiste toujours. L'épreuve à laquelle il est soumis en ce moment est terrible. S'il échappe à la destruction, il trompera l'attente générale.

On nous écrit d'Aywaille, 23 février: Hier vers midi, le nommé Ziane, maréchal ferrant, à Louvigné, voulut traverser l'embûche sur la glace, au-dessous d'Aywaille, près des usines de M. Marcellis. Arrivé au milieu de la rivière, il sent que la glace cède sous ses pieds, elle se brise et il tombe à l'eau, qui a bien 30 pieds de profondeur à cet endroit. Doué heureusement d'une force extraordinaire, Ziane se soutint sur l'eau et appela du secours. Gilles Humblet, meunier au hameau d'Amblyve, s'empara d'une perche et d'une corde, et s'avançant sur la glace sans consulter le danger, il parvint jusqu'à Ziane, qui s'accrocha à la perche et fut ainsi sauvé. Humblet s'était tellement avancé sur la rivière, qu'il fallut se servir de la corde dont il s'était muni pour le retirer lui-même du milieu des glaces.

ASSOCIATION POUR L'ENCOURAGEMENT DES BEAUX-ARTS.

Ayant hier MM. les membres de la commission des beaux-arts se sont réunis à l'effet de procéder à la nomination du jury consultatif pour l'exposition de 1833.

Ont été nommés: MM. Villevoye, directeur de l'Académie.—Renardy, peintre.—Balkens, professeur de ciselure à l'Académie.—Berleur, rentier.—M. Simonon, rentier.—D. Stas.

La commission a ensuite décidé que l'ouverture du salon aura lieu le 4^e dimanche du mois de mai, et que tous les tableaux que l'on désire voir figurer à l'exposition devront être arrivés au plus tard le 25 avril prochain.

M. Ed. de Bieffe vient d'achever une nouvelle œuvre historique, qui doit ajouter à la réputation de cet artiste. Cette toile représente la dernière entrevue d'Anne de Boleyn, qui, à demi couchée sur un lit, dans le plus profond accablement, presse dans une étreinte énergique la jeune Elisabeth, dont le visage exprime l'étonnement; à gauche, une dame d'honneur, à genoux les mains jointes, les yeux en larmes, personnifie tout ce que cette scène a de déchirant et de lugubre. Les poses de ces trois personnages sont ingénieuses: celle d'Anne de Boleyn surtout est une véritable création.

On dit que ce tableau est destiné à figurer à la prochaine exposition de Londres.

On écrit de Dantzig, 12 février:

A Fillau, dans le cercle de Neustad, vient de mourir André Kamin, âgé de 413 ans; il avait fait la guerre de 7 ans dans le régiment de husards de Beling et s'était trouvé à la bataille où feu le général Blücher avait été fait prisonnier. Kamin avait été marié cinq fois, il avait eu de ses 5 femmes, 25 enfans dont aucun ne lui a survécu. Son fils cadet était mort à l'âge de 70 ans. Sauf l'ouïe, il a consacré jusqu'à la fin l'usage de ses sens, et 6 semaines avant sa mort il se rendait encore à l'église à un mille et demi de son domicile.

On lit dans le *Courrier belge*:

Le lieutenant colonel d'artillerie Wittert est de retour de sa mission à Woolwich; il est arrivé hier avec le baron Heurteloup, inventeur d'un fusil nouveau que l'on expérimente depuis quelque temps en Angleterre, et pour l'adoption duquel le gouvernement belge est en voie d'arrangement.

Le colonel Wittert qui s'était muni, pour visiter les arsenaux et les docks de Londres, de l'ouvrage de Ch. Dupin, sur la Grande Bretagne, se fait un plaisir de rendre hommage à l'exactitude des moindres descriptions de cet ouvrage important. Tout y existe encore dans le même état où Ch. Dupin l'a trouvé; car si l'industrie particulière marche vite en Angleterre, il n'en est pas de même dans les ateliers du gouvernement; on aurait peine à croire que le forage des canons se fasse encore à l'aide de chevaux, à Woolwich, et que le mode employé soit un des plus défectueux que l'on connaisse.

La fonderie de Liège possède au contraire les derniers perfectionnemens inventés par un habile mécanicien viennois; mais les forêts sont encore mis en jeu par de vieilles machines de *Newcomen* qui dépensent beaucoup trop de vapeur.

SOCIÉTÉ ROYALE D'HORTICULTURE DE LIÈGE.

Conformément à la décision prise par le conseil d'administration dans sa séance du 4 décembre dernier, l'exposition d'hiver est fixée au deuxième dimanche de mars, onze du mois. Elle se terminera trois jours après.

Des concours seront ouverts:

1. Pour la plante en fleur la plus nouvellement introduite en Belgique (Médaille en vermeil).

2. Pour la plante en fleur la mieux cultivée. (Médaille en argent.)

3. Pour la plante dont la floraison aura offert le plus de difficulté. (Médaille en bronze.)

4. Pour la plus belle collection de plantes en fleur. (Médaille en vermeil.)

5. Pour la plus belle collection de plantes en fleurs d'un même genre, tel que celui-ci est admis par les botanistes; les espèces devront être préférées aux variétés. (Médaille en bronze.)

6. Pour la plus belle collection de plantes rares non fleuries et qui n'ont pas offert de fleurs jusqu'alors en Belgique. La collection ne peut se composer de moins de 24 espèces (Médaille en bronze.)

Le conseil a nommé dans cette même séance les membres du jury pour cette exposition.

Les plantes doivent être remises à la grande salle de l'Université, le vendredi 9 mars, et au plus tard le 10, à 10 heures du matin. Le jury s'assemblera à 3 heures de relevée pour commencer ses opérations.

Une séance générale pour la nomination des personnes présentées aura lieu le jeudi 22 février, à 6 heures, au local ordinaire des séances.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Les fonds sont faits et reportés de budget en budget pour reconstruction par la ville d'un mur et pavage du port, situé près du pont d'Amerscoeur, rue Sous l'Eau; ce port boueux est totalement impraticable; je crois utile dans l'intérêt public de rappeler à l'administration communale l'urgence de ce travail si impatiemment attendu.

UN ABONNÉ, HABITANT LE FAUBOURG D'AMERCOEUR.
Liège, le 23 février 1833.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 21 FEVRIER.

Naissances: 2 garçons, 5 filles.

Décès: 4 garçons, 2 filles, 2 hommes, 3 femmes, savoir: L. Vreurick, âgé de 39 ans, cordonnier, rue des Ecoles, époux de M. A. Plateus.—P. J. Bonjour, âgé de 30 ans, maréchal des logis au troisième régiment, époux de M. Vandeur.—Ch. Hamal, âgé de 63 ans, blanchisseuse, rue Table de Pierre.—M. P. Collinet, âgé de 43 ans, journaliste, rue Mère rieu, veuve de J. G. Mèche.—M. J. Lambeau, âgé de 37 ans, couturier, rue de la Syène.

Du 22. — Naissances: 2 garçons, 1 fille.

Décès: 3 garçons, 2 hommes, 2 femmes, savoir: Nic. Henrard, âgé de 71 ans, employé des taxes municipales, faubourg St-Laurent, veuf de M. Barbe Goffin.—G.-L. Dadeux, âgé de vingt ans, sans profession, rue Vinave d'Isle.—A. Donnay, âgé de 90 ans, journ. rue Vert Bois.—M.-N.-J. Firlolin, âgé de 62 ans, sans profession, rue Pont d'Avroy.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche, 25 février 1833, à 5 1/2 heures, abonnement suspendu, la troisième représentation de l'AMBASSADRICE, opéra comique en 3 actes. — LE MARI DE LA DAME DE CHOEURS, vaudeville en 2 actes.

A 10 heures, GRAND BAL paré et masqué. Prix d'entrée: 2 fr. 50

En attendant, HELOISE et ABELLARD, drame en 5 actes. — La reprise de la JUIVE, grand opéra en 5 actes.

TAXE DU PAIN, du 25 février.

Pain de seigle, 34 centimes.	34 c.
Pain moitié seigle et moitié froment, 40 c.	40 c.
Pain de ménage, 46 c.	46 c.

ANNONCES.

BAL Aujourd'hui chez la veuve Warnier, faub. Vivegnis.

BAL DIMANCHE, MARDI ET LE DIMANCHE suivant à la COMETE, faubourg Vivegnis. 296

GRAND BAL paré et masqué, le 25, 27 et le 4 mars, chez DEBEUR, faubourg St. Gilles.

HUITRES anglaises, chez PERET, rue Sainte-Ursule.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Souverain Pont.

HUITRES ANGLAISES, chez HARDY, rue du Stockis.

QUARTIER SEPARÉ à louer, place du Marché, n. 2.

BON VIN du pays à 17 cents, la bouteille, première cuvée à 25 cents, rue Hors-Château: n° 459, derrière la Fontaine St-Jean, à la grosse Bouteille. 160

POURBAIX,

CHIRURGIEN DENTISTE, RUE ST. HUBERT, n° 594 à LIÈGE,

Préviens les personnes qui voudraient le consulter, qu'il reçoit tous les jours depuis 8 heures du matin jusqu'à 3.

EAU DE COLOGNE,

QUALITÉ TRÈS SUPÉRIEURE, ROSÉE, ETC., ETC;

Très merveilleuse pour frictions et toilettes, deux fioles entières à la fois, pour 2 frs. En gros à juste prix, elles sont signées des lettres, G. D. P. du propriétaire diplômé; seuls dépôts, à Liège, Thixon-Liben, pharmacien, rue St-Séverin, n° 575, à Aix-la-Chapelle, Laruelle, sur Compesbach. 117

CESSATION DE COMMERCE.

M^{me} JOIRISSE-FIVÉ,

RUE PONT-D'ILE, N° 833, FAIT DES RABAIS CONSIDÉRABLES sur les prix de ses MARCHANDISES D'HIVER qui consistent en Métrins Français et Anglais, Napolitaine, Satin-Laine, Flanelle, Demi-Draps, Schals de tous genres, Gilets de satin et autres, Bas lainé, etc. 1730

E. LASSENCE-RONGÉ,

A l'honneur d'informer MM. les officiers de la garde civique et de l'armée, qu'ils trouveront chez lui les *SABRES ET ÉPÉES D'UNIFORME* pour tout-arme aux prix les PLUS MODÉRÉS ET DE 1^{re} QUALITÉ.

A LOUER chez lui DEUX QUARTIERS séparés et indépendans. 255

Société libre d'émulation.

CONCERTS DE CARÈME.

Les personnes étrangères à la Société peuvent s'abonner aux TROIS CONCERTS, au prix de douze francs; la souscription est ouverte chez le Concierge.

Le premier Concert est fixé au 8 MARS prochain. 286

A LOUER pour le premier mai UNE BELLE MAISON AVEC QUARTIER, derrière indépendant, rue SAINT SÉVERIN, n. 533, vis-à-vis de la Halle, s'adresser chez Mr. COLARD, n. 31, Cloîtres Ste. Croix. 305

LA MAISON DE COMMERCE SISE RUE NEUVILLE, N. 972, FESANT LE COIN DE LA RUE DU STATION, sera à LOUER pour mars ou avril prochain, elle réunit toutes les commodités désirables. S'adresser n. 968 même rue.

UNE DEMOISELLE qui désirerait apprendre le commerce moyennant payant sa table peut également s'y adresser. 171

AU N° 71, DERRIÈRE LE PALAIS, A LIÈGE, on peut se procurer à soixante centimes, le CATALOGUE in-8° de 152 pages, contenant 1816 N° d'UNE SUPERBE et INTÉRESSANTE COLLECTION DE LIVRES, faisant partie de la bibliothèque de feu M. le baron LE CANDÈLE DE GHYSEGHEM, dont la vente aura lieu le 15 mars 1833, à l'hôtel de Mme. la comtesse douairière DE ROBIANO, Montagne aux Herbes Potagères, à BRUXELLES. 272

LA VENTE

DES

Biens Domaniaux,

DE

L'ARRONDISSEMENT DE LIÈGE,

Faite en exécution de la loi du 27 mai 1837, commencera LUNDI 26 courant à 10 heures du matin dans une salle du palais, attenant au parquet de M. le procureur du roi. 300

VENTE VOLONTAIRE.

DE

BATEAUX  ET AGRÈS,

ayant fait le service du magasin de fourrages de Liège.

Lundi 5 mars 1838, à une heure de relevée, le Notaire BIAR vendra au Pont Maghin, à Liège,

DEUX BATEAUX D'OURTE

dont un de 49 tonneaux, l'autre de 47, réparés à neuf, une nacelle en bon état, cordes de toutes dimensions, plusieurs voiles, ancres, ferrures, planches dites flahes, autres agrès dont le détail serait trop long.

A 6 mois de crédit. Les objets adjugés en dessous de 10 francs devront être payés comptant.

L'on se réunira chez BENOIT-LAFLEUR.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ

la Belle Propriété

DU

CHATEAU DE STRIVAY.

SITUÉE COMMUNE DE PLAINEVEAUX.

Cette belle propriété se compose d'un beau château, consistant en grands salons, cabinets, chambres à coucher, écuries, étables, remises, jardins légumier et d'agrément, corps de ferme avec environ soixante bonniers de prairies, vergers et terres à labour.

Tous ces bâtimens sont construits en pierres et briques et couverts en ardoises et sont dans le meilleur état.

Cette vente présente toute sécurité, et l'acquéreur pourra obtenir de grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour voir les conditions, en l'étude de M^e NIHOUL, notaire à Seraing, et place St. Barthélemi, n. 610, à Liège.

VENTE PUBLIQUE

D'UN BEAU

MOBILIER DE FERME

A AWANS, PRÈS DE LIÈGE, CANTON DE HOLLIGNE AUX PIERRES.

LUNDI et MARDI 12 et 13 MARS 1838,

ET JOUR SUIVANT, S'IL Y A LIEU, à 10 heures du matin,

La dame veuve M. Joseph GERMEAU, cessant l'exploitation de la ferme qu'elle occupe à Awans, y fera vendre aux enchères publiques, par le ministère du notaire FRANKEN, résidant à Villers l'Évêque, 24 CHEVAUX et POULAINS, 28 BÊTES A CORNES, 45 TRUYES et 50 COCHONS dits nourraïns, 150 BÊTES A LAINE, 4 charriots, tombereaux, charrettes, charrues, rouleaux, attirails de labour, instrumens de grange, tables, chaises, horloges, garde-robes, buffets, batterie de cuisine, pailles de toutes espèces, pommes de terre, senence de trefles dîtes d'Hollande, et autres objets trop long à détailler. A CREDIT.

ORDRE DE LA VENTE :

Le 1er. jour on vendra les Chevaux, Vaches et Attirails de Labour, et le 2me. les autres objets. 292

VENTE PUBLIQUE

D'UN BEAU

MOBILIER DE FERME

A VILLERS-L'ÉVÊQUE.

VENDREDI 2 MARS 1838, A MIDI,

M. Gérard BERTRAND, cessant l'exploitation de sa ferme à Villers-l'Évêque, y fera vendre à la hausse par le notaire FRANKEN, 6 CHEVAUX, 5 VACHES, 4 TRUYES, charriot, charrettes, charrues, herse, rouleaux, et aux attirails de labour. A CREDIT. 290

VENTE PUBLIQUE

D'UN BEAU

MOBILIER DE FERME, A ODEUR.

Mercredi 28 Février 1838, et jour suivant,

S'IL Y A LIEU, A 11 HEURES DU MATIN,

M. Joseph SACRÉ quittant la ferme qu'il occupe à Odeur, y fera vendre au plus offrant, par le notaire FRANKEN, 8 beaux CHEVAUX et poulains, 12 BÊTES A CORNES, 9 TRUYES, 140 BÊTES A LAINE, charriots, charrettes, charrues, herse, rouleaux et autres attirails de labour. A CREDIT. 291

VENTE

D'UN TRÈS BEAU

MOBILIER DE FERME.

MM. BEAUJEAN frères, propriétaires, cessant l'exploitation de leur ferme, située au HAUT DES TAWES, commune de Liège, y feront VENDRE PUBLIQUEMENT, MARDI 27 février 1838, à 10 heures du matin, LES OBJETS MOBILIERS qui la garnissent, composés: D'un fort beau hongre de 5 ans, propre à l'usage des brasseurs, meuniers et autres, 2 belles juments, poulinières pleines, un poulain entier d'un an, 7 vaches pleines, de la meilleure espèce, un taureau, un veau, charrette avec échelles bien équipée, tombereau, deux charrues, herse, rouleau, échelles, chaînes, chaudières, pressoir à vinaigre, instrumens aratoires, hautes et basses garde-robes, horloge, tables, chaises, formes de lit, lit, cuisinière, batterie de cuisine et une infinité d'autres objets trop longs à énumérer.

MOYENNANT UN CRÉDIT DE SIX MOIS. 279

M. DUSART, notaire à Liège, VENDRA AUX ENCHÈRES, en son étude, rue Féronstrée, le 8 MARS 1838, à 11 heures, AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR, sans réserve d'information ni de surenchère,

UNE MAISON, N° 225.

SITUÉE AU HAUT - DES - TAWES A LIÈGE,

Avec jardin et une prairie de 82 ares. S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions. 233

VENTE

D'UNE

TRÈS-BELLE ET RICHE COLLECTION

DE

PLANTES

EN

PLEINE FLEURAIISON,

Entre autre une collection de GAMBELLIA, de tout ce qu'il y a de plus nouveau, savoir :

Camellia Frederic-le-Grand.	Id. Anemone rose de presse.	Id. Leanna superba.
Id. Kins royal.	Id. Dilicatissima.	Id. Rivonia.
Id. Joonghui.	Id. Minuta.	Id. Decora.
Id. Tricolor.	Id. Cliveamra.	Id. Fating.
Id. Cambelie.	Id. Latifolia.	Id. Cornuta.
Id. Fordii.	Id. Spofforthia.	Id. Gillesie.
Id. Regina.	Id. Rossii Fera.	Id. Revisianna.
Id. Derbiana.	Id. Melinetii.	Id. Vandesii vera.
Id. Doukalarie.	Id. Rosetta.	Id. Buhiana.
Id. Hibrida.	Id. Nivea.	Id. Lefevriana.
Id. Candidissima.	Id. Villemorsiana.	Id. Flameola superba.
Id. Froserie.	Id. Amtepetale.	Id. Sabina vera.
Id. Bel-Ton Eplips.	Id. Traversii.	Id. Anemone alba.
Id. Amabilis london.	Id. Rossii.	Id. Ignea.
Id. Revesi.	Id. Lincata.	Id. Pontata major.
Id. Anemone rosea.	Id. Victoria autwerp.	Id. Hebrida.
Id. Sweetii.	Id. piencis.	Id. Fragerie.

Et beaucoup d'autres plantes dont le détail serait trop long. Cette vente se fera le 6 MARS 1838, à 2 heures de relevée, pour compte du sieur Fr. LANCKMAN, de Gand, horticulteur propriétaire et membre de plusieurs sociétés d'horticulture et de botanique, à la salle de ventes de A. DUVIVIER, rue Velbruck.

LUNDI 5 MARS 1838, A DEUX HEURES,

Le notaire PAQUE vendra définitivement aux enchères, en son étude, rue Souverain Pont, les

RENTES SUIVANTES,

SAVOIR :

N°	RENTES EN FR.	DÉBITEURS.	DOMICILES	CAPITAUX EN FRANCS.
1	96 28	V° Ddné. Houyet.	Liège.	2626 -
2	583 47	M. Bethune-Fassin.	id.	19449 20
3	303 65	M. A. Magnée.	id.	8679 20
4	54 70	M. Vincent, avocat.	id.	1823 36
5	18 23	Plumier et Renard.	d'Engis.	455 75
6	6 08	Marchin, avoué.	Liège.	121 55
7	2 muids épeau.	Représ. Ch. Biron.	Ramelot.	effractions.

On peut voir en ladite étude, les titres de ces rentes, qui sont bien constitués et servies, et dont la première sera vendue à la requête des héritiers bénéficiaires de Marie Marguerite RENIER, veuve de Jean Baptiste JAUBERT, décédée à Sterbeck, près de Bruxelles, en 1831. 304

VENTE D'UNE MAISON

SITUÉE A LIÈGE.

Le lundi 26 février 1838, à 10 heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ

En l'étude de M° LAMBINON, Notaire à Liège,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

D'UNE MAISON

Et toutes dépendances, sise à Liège, rue des Tourneurs, N. 227, occupée par M. Bex, aubergiste.

Il y a toute facilité de paiement. Les titres et conditions sont déposés en l'étude dudit notaire LAMBINON. 241

LE MARDI 6 MARS 1838,

A 2 HEURES APRÈS MIDI,

Au domicile du sieur Antoine MELEN, près de l'église de Melen, pardevant M. le juge de paix du canton de Fléron,

IL SERA PROCÉDÉ

Par le ministère du notaire MONFELT A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

d'un bâtiment

Et de 188 ares 753 milliars de jardin et prairies, le tout situé dans la commune de Melen, canton de Fléron, appartenant au sieur Winand Servais et autres. 233

LUNDI 5 MARS 1838, à 9 heures du matin,

A la requête des héritiers de M. Jean DELTERRE et de son épouse, dame Anne Catherine WADELEUX.

IL SERA PROCÉDÉ,

Par le ministère de M° MERRY, notaire, en la demeure de M. Pascal MOREAU, rue du Coin, à Herve.

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

DES

IMMEUBLES

ET RENTES SUIVANS :

1er. Lot. — UNE FERME, située à Ferroul, commune de Bolland, composée de bâtimens d'habitation et d'exploitation, avec environ 5 bonniers 5 verges grandes 18 petites, et jardin et prairies.

2e. Lot. — UNE BELLE MAISON, située au village de Bolland, occupée ci-devant par les époux Delterre, avec jardin et dépendances.

3e. Lot. — UNE AUTRE PETITE MAISON, joignant la précédente.

4e. Lot. — UNE RENTE, au capital de 500 fl. Liège, à 4 p. c., due par la veuve Etienne Xhaufflaire, de Bolland.

5e. Lot. — UNE idem, au capital de 500 fl. Liège, à 4 1/2 p. c., due par la veuve Thomas Maclot, de la commune de Battice.

6e. Lot. — UNE idem, au capital de 100 fl. Liège, à 4 1/2 p. c., due par le même.

7e. Lot. — UNE idem, au capital de 1,456 fl. Liège, à 4 p. c., due par Charles Joseph Bertholomé, de Bolland.

8e. Lot. — UNE idem, au capital de 260 fl. Liège, à 4 p. c., due par Garsou, de Mortier.

9e. Lot. — UNE idem, au capital de 800 fl. Liège, à 4 p. c., due par André Labeye, de Hachoisier, Bolland.

10e. Lot. — UNE idem, au capital de 200 fl. Liège, à 5 p. c., due par Lefils, de Bolland.

11e. Lot. — UNE idem, au capital de fl. Liège 200 à 4 1/2 p. c. Dnes par G. J. Wadeux, représenté par Mlle. Masset, de Dusseldorf.

12e. Lot. — idem, 400 à 4 p. c.

13e. Lot. — idem, 250 à 4 p. c.

14e. Lot. — idem, 400 à 4 p. c.

15e. Lot. — idem, 200 à 4 p. c.

16e. Lot. — UNE RENTE de 17 1/2 dalers, due par les Mlles. de Lognay, de Bolland.

17e. Lot. — UNE idem, de 6 1/2 dalers, due par A. Labeye, de Hachoisier.

18e. Lot. — UNE idem, de 19 dalers, due par la veuve Gilles Joseph Ledent, de Entre deux Bois, commune de Bolland.

Lesdits héritiers sont invités à se trouver à cette vente ou à se faire représenter par des fondés de pouvoirs.

Ceux qui prétendent avoir des droits à la succession desdits époux Delterre et qui ne se sont pas encore fait connaître, peuvent s'adresser à M. Aug. MOREAU, avocat, à Herve, avant le jour de la vente. 297

ASSURANCE

CONTRE

INCENDIE.

LA SOCIÉTÉ DU LION BELGE,

ÉTABLIE A LIÈGE,

ASSURE LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET MOBILIÈRES

CONTRE INCENDIE,

LE FEU DU CIEL COMPRIS, A DES PRIX TRÈS-MODÉRÉS.

S'adresser chez M. J. H. DEMONCEAU, agent général, PLACE ST-DENIS, N° 637, tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à 3 heures de relevée.

Les déclarations remises au bureau dans la matinée, sont inscrites à midi précis, et les polices peuvent être retirées le lendemain dans la journée. 144

VENTE DE MEUBLES.

Le Lundi 12 et Mardi 13 Mars

et jour suivant s'il y a lieu à dix heures du matin,

à Bearien, commune d'Heure le Romain, à la ferme dite Lecomte, M. Denis DEMOLUIN en cessant l'exploitation y FERA VENDRE AU PLUS OFFRANT, par le ministère de maître H. DEFROIDMONT, notaire à Haccourt, à crédit jusqu'au 30 novembre prochain, CINQ CHEVAUX de l'âge de 4 à 5 ans, dont trois hongres propres à tout usage et deux juments de première qualité, 13 BÊTES A CORNES PLEINES, deux vaches et un TAUREAU, deux truies avec leurs jennes ou autrement, dix nourraïns, un troupeau de bêtes à laines avec leurs agneaux, deux charriots, deux charrettes et un tombereau, quatre charrues dont 2 à pied, un rouleau, 3 herse et tous attirails de labour, diable volant, hennar à passer les grains, tonneaux et tout ce qui compose la grosse batterie de cuisine, seaux, chaudrons, marmites, horloge, garde-robes, ainsi que tous les meubles meublans la maison, et une quantité assez forte de foin et trefles, le tout aux charges, clauses et conditions pour lors à prélire par le notaire. 295

VENTE D'IMMEUBLES

LE LUNDI 26 FEVRIER 1838,

Dix heures du matin, il sera procédé,

En la demeure de M. Jean Joseph Ancion, aubergiste à Prayon, commune de Forêt, par devant M. le juge de paix du canton de Fléron, et par le ministère de M. VARLET, notaire à BEYNE,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

DES BIENS

CI APRÈS DÉSIGNÉS,

SITUÉS A LA BROUCK, COMMUNE DE FORÊT,

A PROXIMITÉ DE LA ROUTE DE LA VESDRE ET DU CHEMIN DE FER,

Savoir :

- 1er. lot. — 1. UN BATIMENT servant à une BRASSERIE en pleine activité, avec cuves et attirails servant à son exploitation.
2. Et UN GRAND BATIMENT à 2 étages appelé Brahy, servant à une habitation et à faire la drège, avec l'écurie à côté, séparés de la brasserie par un chemin; le tout exploité par M. Ransy-Ancion.
2me. lot. — Le QUART D'UNE USINE A CANONS, activée par un des meilleurs coups d'eau de la Vesdre.
3me. lot. — UNE PIÈCE DE TERRE appelée la Froie, contenant 104 ares 61 centiares (un bonnier 4 verges grandes), traversée par le chemin de la campagne et aboutissant à la rivière.
4me. lot. — UNE PRAIRIE dite de la Vieille Ferme, contenant 43 ares 58 centiares (10 verges), tenant au chemin, à MM. Ransy et Desamorys.
5me. lot. — UNE PIÈCE DE BOIS, TERRE et TRIEUX, sise Dessous-Masta, contenant 91 ares 03 centiares (un bonnier une verge), tenant à MM. Boulanger, Vandermaesen et Desamorys.
6me. lot. — 44 ares 90 centiares (10 verges grand, 6 pet.), faisant le cinquième du bois dit des Chartreux, tenant à la V. Orval, à MM. Vandermaesen, Ransy et Boulanger.
7me. lot. — Une MAISON avec vestibule, cave, cour et 6 ares 54 centiares (1 1/2 verge) de jardin légumier.
8me. lot. — Une AUTRE MAISON, contigue à la précédente, et aussi 6 ares 54 centiares de jardin.
9me. lot. — Un DEUXIÈME QUART DE LUSINE A CANONS, mentionnée au 2me. lot.
On peut voir le cahier des charges à Liège, rue de la Wache, N. 664, ou en l'étude dudit notaire, dépositaire de titres de propriété. 172

Vente de Terres.

Les 26 et 27 Février 1838, 9 heures du matin, Les héritiers de Mme. veuve DETRIXHE feront procéder, par les ministères des notaires BOULANGER et RENOZ, en l'étude de ce dernier, au bout de la rue du Pot d'Or, à Liège, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après désignés dépendant de la succession de ladite dame, savoir :

LE LUNDI 26 FEVRIER,

COMMUNE DE BIERSET.

TRENTE-CINQ PIÈCES DE TERRE, située commune de Bierset.

LE MARDI 27 FEVRIER,

COMMUNE DE JENEFFE.

DIX SEPT PIÈCES DE TERRE, situées commune de Jeneffe.

COMMUNE DE LANTREMANGE.

DEUX PIÈCES DE TERRE, situées commune de Lantremange.

COMMUNE DE LIMONT.

UNE PIÈCE DE TERRE, située commune de Limont. Toutes ces pièces sont détaillées en une affiche qui se distribue chez lesdits notaires.

S'adresser pour les conditions de la vente chez lesdits notaires BOULANGER et RENOZ, et pour voir les plans des propriétés à vendre, en l'étude de M. RENOZ, rue du Pot d'Or. 167

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Suivant procès-verbal d'adjudication reçu par M. GILKINET, notaire à Liège, le 12 février 1838, la MAISON, sise à Liège, FAUBOURG ST-GILLES, portant le n. 286, joignant de deux côtés et de derrière au sieur Celiné, a été adjugée moyennant la somme de 3,000 francs.

D'après les conditions de la vente toute personne solvable pourra surenchérir la dite adjudication et ce jusqu'inclus le 12 mars prochain à charge d'en porter le prix à un vingtième en sus de celui auquel elle a été adjugée et de passer acte de cette surenchère par le ministère de M. GILKINET.

S'adresser pour voir ladite maison, en la demeure Faubourg St-Gilles, n. 298, du sieur DOFF.

LE JEUDI 15 MARS 1838, DIX HEURES DU MATIN,

IL SERA PROCÉDÉ,

En l'étude de maître BOULANGER, notaire à Liège, rue Hors Château, par son ministère et par le ministère de maître RENOZ, son collègue,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES-

DES IMMEUBLES

CI APRÈS DÉSIGNÉS, savoir :

1er. LOT.

UNE BELLE ET VASTE MAISON à porte cochère, située à Liège, rue Hors Château, n. 127, composée de plusieurs corps de bâtiments, comprenant un grand nombre d'appartements, grandes remises, écuries, deux grandes cours, une belle fontaine et un jardin, etc. 2me. LOT.

UNE AUTRE MAISON, à côté de la précédente, portant le n. 126. 3me. LOT.

L'EGLISE, LE COUVET ET LES JARDINS des ci-devant CARMES DECHAUSSÉS, le tout composant de très vastes bâtiments d'une grande solidité, une très grande cour, une fontaine intarissable donnant abondamment de très bonne eau de source.

Ces trois lots ne forment qu'un ensemble, contenant une superficie d'UN HECTARE SOIXANTE UN ARES DIX-NEUF CENTIARES.

L'étendue de ce terrain, la solidité des bâtiments et leur situation, dans la rue la plus belle et la plus large de la ville et à proximité de la Meuse, rendent cette propriété propre à tout établissement industriel, elle peut à très peu de frais être convertie en une vaste fabrique.

S'adresser pour les conditions de la vente à M. BOULANGER, notaire, rue Hors Château, ou à M. RENOZ, notaire, au bout de la rue du Pot d'Or.

Les plans de cette propriété sont déposés en l'étude desdits notaires. 258

VENTE DE RENTES.

JEUDI ET VENDREDI, 1er. ET 2 MARS 1838,

CHAQUE JOUR A 9 HEURES DU MATIN,

Le notaire DELEXHY, exposera en vente aux enchères en son étude, rue St. Séverin, n° 573, à Liège, les

RENTES ANNUELLES ET PERPÉTUELLES

SUIVANTES :

Table with 3 columns: MONTANT ANNUEL DES RENTES EN ARGENT, NOMS DES DÉBITEURS, DOMICILES. Lists various debtors and their locations like Montegnée, Bieret, Bettincourt, etc.

Toutes ces rentes se paient régulièrement et sont assurées par des titres nouveaux et des inscriptions. Le premier jour, on vendra les rentes en argent, et le 2me. jour toutes les rentes en nature. S'adresser audit notaire DELEXHY, pour prendre inspection des titres. 176

VENTE PAR CESSATION DE COMMERCE.

JEUDI 1er. MARS 1838, 2 HEURES DE RELEVÉE,

et jours suivants s'il y a lieu,

IL SERA PROCÉDÉ,

En l'étude et par le ministère de M. RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une QUANTITÉ DE MÉRINOS FRANÇAIS, napolitains, thibets, mérinos anglais, flanelles, courtpointes en piqué, percales, jaconas, coutils pour matelats écrus et autres, fichus, foulards, etc., etc. On VENDRA également des MEUBLES. 281

VENTE DE BIENS, SITUÉS COMMUNE DE HERSTAL.

LUNDI 5 MARS 1838, A DIX HEURES DU MATIN,

La commission administrative du séminaire épiscopal de la ville de Liège, fera exposer en VENTE, aux enchères publiques, au bureau de sa recette, cloîtres de la Cathédrale, par le ministère de M. De BEFVE, notaire,

deux maisons,

Avec une parcelle de TERRAIN d'une étendue superficielle de trente deux ares six cent quatre vingt quatorze millièmes (7 1/2 verges grandes); le tout contigu, situé à la Préalte, commune de Herstal, en lieu dit Pierrerie.

S'adresser, pour prendre inspection des titres de propriété et connaissance du cahier des charges, en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281. 175

Le jeudi 8 mars 1838, à dix heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ

Par le ministère de M. RENOZ, notaire, à Liège, devant M. le juge de paix des quartiers Sud et Ouest de ladite ville, en son bureau Mont-St-Martin,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

DES IMMEUBLES,

CI-APRÈS DÉSIGNÉS; SAVOIR :

PREMIER LOT.

Une BELLE et GRANDE MAISON, située à Liège, Quai de la Sauvenière, n° 812, composée de plusieurs beaux appartements parfaitement décorés, vastes salons, une grande cour, écurie, remise, sellerie, un grand magasin, de très belles caves, etc., etc.

DEUXIÈME LOT.

Une GRANDE REMISE, avec BEAU JARDIN, serre, orangerie, etc., située à Liège, rue Basse Sauvenière, derrière la maison ci-après désignée.

S'adresser pour les conditions de la vente à M. RENOZ, notaire, rue du Pot-d'Or. 252

BOURSES.

PARIS, LE 22 FEVRIER.

Table of Paris market data including Cinq pour cent, Trois pour cent, Act. de la B. de Fr., Napl. Cert. Falc., Esp. Ardois 1831, Esp. D. diff. s. int., Dt. pas. s. int., Belgiq. Empr. 1832, Banque de Belg.

BRUXELLES, LE 24 FEVRIER.

Table of Brussels market data including FONDS BELGES ET ÉTRANGERS, SUITE DES ACTIONS, CHANGES, ACTIONS INDUSTRIELLES.

Imprimerie de J.-Bte. NOSSERT, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.